Prochaine réunion du Conseil Municipal le 29 juillet 2024 à 19 h 30 en Mairie. La convocation a été adressée le 22 juillet 2024 à chaque membre du Conseil Municipal et affichée ce même jour.

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 mai 2024**
2. **Désignation du secrétaire de séance**
3. **Mise à jour des tarifs des locations communales**
4. **Adhésion de la commune de Momuy à la compétence Assainissement Collectif du Syndicat des Eschourdes, Modification des statuts**
5. **Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement du Collectif du Syndicat des Eschourdes**
6. **Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Collectif du Syndicat des Eschourdes**
7. **Acquisition des parcelles A506 et A508**

Compte rendu réunion du Conseil Municipal
Séance du lundi 29 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LABORDE, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. Mmes LABORDE Patrick – LARTIGAU Marie-Josée – LACOUTURE Yves – BORDES Jean-Marie - LARTIGAU Céline - LACOMME Thierry– DELAS Anthony - DEPEYRIS Josiane – DESLOUS Christian –

Absents excusés : LÉGLIZE Sylvie – LAUGA Christophe

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9

Date d'envoi de la convocation : 22 juillet 2024

Secrétaire de séance : Mr Yves LACOUTURE

Approbation de la séance du 27 mai 2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Objet : Tarif restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité

D'appliquer les tarifs suivants pour les repas au restaurant scolaire à compter de la rentrée 2024 :

- 2,70 € pour les élèves (Tarif applicable quand la convention avec l'état « cantine à 1 Euro » prendra fin)
- 4,85 € pour les Commensaux

Objet : Tarif garderie scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité

De maintenir les tarifs suivants pour la garderie scolaire à compter de la rentrée 2024 :

- Familles imposables : 1,00 € par jour pour un enfant
- Familles non imposables : 0,85 € par jour pour un enfant

Objet : Révision du loyer du logement communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité

D'appliquer la révision du loyer du logement communal à compter du 1er Octobre 2024 :

- 430,00 € mensuel.

Objet : Tarif des locations de salles

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2009, du 15 novembre 2010 et du 29 juin 2020 concernant l'utilisation des salles et espaces publics ainsi que les tarifs de location,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité,

De maintenir les tarifs suivants pour les locations des salles

Salles	Résidents de Goos	Hors commune	cautions
Foyer rural le week-end	80 €	300 €	300 €
Hall des sports le week-end	80 €	300 €	300 €
Foyer rural et cuisine le week-end	200 €	550 €	600 €
Hall des sports et cuisine le week-end	200 €	550 €	600 €

Chauffage du Foyer rural : 80 €

Rappelle que les loueurs devront souscrire une police d'assurance couvrant la responsabilité civile.

Objet : Adhésion de la Commune de Momuy à la compétence Assainissement Collectif du Syndicat des Eschourdes – Modification des statuts

Vu les articles L5211-17 et L5212-17 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2000 autorisant la transformation du Syndicat des Eschourdes en Syndicat à la carte, et les statuts annexés,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eschourdes décidant l'exercice de la compétence assainissement collectif,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Momuy en date du 11 avril 2024, décidant de transférer sa compétence assainissement collectif au Syndicat des Eschourdes,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eschourdes en date du 27 juin 2024 acceptant le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Momuy, et la modification des statuts.

Vu les statuts modifiés en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Momuy, au Syndicat des Eschourdes.

- **Approuve** la modification des statuts ci-annexés.

Objet : Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau Potable du Syndicat des Eschourdes

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation d'un Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable,

Vu le rapport 2023 présenté lors du conseil syndical du 27 juin 2024 du Syndicat des Eschourdes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** tel que présenté le Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable du Syndicat des Eschourdes.

Objet : Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif du Syndicat des Eschourdes

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation d'un Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif,

Vu le rapport 2023 présenté lors du conseil syndical du 27 juin 2024 du Syndicat des Eschourdes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** tel que présenté le Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif du Syndicat des Eschourdes.

QUESTIONS DIVERSES

Départ d'un agent :

Monsieur le Maire annonce le départ d'un adjoint technique qui va prendre une disponibilité pour convenance personnelle de 12 mois.

École :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter de la rentrée 2024, l'école de Goos accueillera un enfant déficient visuel.

Le Pôle Sensoriel des Landes de l'association IRSA demande à ce que des aménagements et mise en accessibilité soient mis en place à l'école primaire de Goos afin que l'enfant puisse être scolarisé dans les meilleures conditions possible.

Les préconisations (peintures intérieur/extérieur, électricité pour le bureau de l'enfant, sécurisation de la cour extérieur) ont été réalisé par l'Adjoint Technique avec l'aide de quelques élus.

En ce qui concerne l'environnement lumineux, Monsieur le Maire va demander plusieurs devis pour l'installation de stores.

Fermeture du réseau cuivre :

L'information de la fermeture en 2028 du réseau cuivre a été diffusé sur Panneau Pocket et le site internet de la commune.

Poste de Secrétaire Général de Mairie :

M. le Maire évoque la loi n° 2023-1380 prévoit certaines mesures visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et que notamment, les communes de moins de 3 500 habitants doivent juridiquement procéder à la nomination d'un agent exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie.

Food Truck de pizza :

Monsieur le Maire annonce que prochainement il y aura l'installation d'un Food truck de pizza sur la commune le lundi soir.

Apave :

L'APAVE est intervenu pour le contrôle de l'aire de jeux ainsi qu'au City stade. Il a été signalé qu'une antenne de la coccinelle était cassée et que la taille d'un arbre était nécessaire. L'Ajoint technique est informé.

Eclairage « parking du local » :

Un administré a fait part du manque de lumière au niveau du parking du local communal. Monsieur le Maire évoque l'installation de deux spots solaires avec détecteur de de mouvements.

Route de Bergeras :

La commune va remettre des graviers sur la route.

Compteur électrique :

Le foyer rural fait part que lors de la fête patronale 2024, le compteur électrique a disjoncté fréquemment notamment lorsque les friteuses fonctionnaient. Il a été envisagé soit d'installer un second compteur, soit un plus fort.

Monsieur le Maire va se renseigner auprès d'EDF.

Séance levée à 20 h 50